

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 19 mars 2026 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

19 mars 2026

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Barbara Paillé, Vice-Présidente, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Réjean Carle, Sainte-Ursule
Mme Ève Boudrias-Chapleau, Yamachiche
M. Gérald Allard, Louiseville
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
M. Julien Sicard, Saint-Justin

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier
Mme Luce Beaudin, Responsable des opérations par intérim
Mme Joanie Roy, CPA de la firme Mallette

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2026
5. Consommation hebdomadaire
6. Suivi des nappes de la Régie
7. Pluviométrie
8. Information sur les opérations et équipements
 - 8.1 Rapport des opérations
 - 8.2 Remplacement de l'alternateur de la génératrice du Puits SU-02
 - 8.3 Formation « Survol du règlement sur la qualité de l'eau potable »
 - 8.4 Permanence de Frédérick Pellerin
 - 8.5 Retrait des puits SU-01 et SA-22 du réseau d'eau potable
 - 8.6 Production et signature des documents du MELCCFP
 - 8.7 Réhabilitation du Puits SE-11 – Services d'hydrogéologie
9. Dépôt et adoption de la correspondance
10. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
11. Approbation du paiement des comptes
12. Dépôt des résultats financiers au 28 février 2026
13. Suivi des heures accumulées des employés
14. Varia
 - 14.1 Avis de motion pour le règlement d'emprunt no. 37
 - 14.2 Dépôt du projet de règlement d'emprunt no. 37
 - 14.3 Comité des ressources humaines
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

2026-03-033

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-05-083, la Régie avait mandaté la firme Mallette S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour réaliser l'audit des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Madame Joanie Roy, CPA auditrice de chez Mallette S.E.N.C.R.L. dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Joanie Roy fait un résumé de ce rapport aux membres du conseil d'administration en indiquant que pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, la Régie a dégagé un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 288 801,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

2026-03-034

IL EST PROPOSÉ par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité des membres :

QUE le dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 soit accepté ;

QUE le rapport financier de l'exercice se terminant au 31 décembre 2025 soit adopté tel que présenté par les auditeurs de Mallette S.E.N.C.R.L. ;

QUE le rapport financier de l'exercice se terminant au 31 décembre 2025 soit transmis au ministre, aux municipalités membres de la Régie et qu'une copie soit déposée aux archives de la Régie.

Madame Joanie Roy quitte la séance à 19 h 55.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CE MOTIF :

2026-03-035

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2026.

5. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 17 mars 2026 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

6. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Madame Luce Beaudin dépose les graphiques préparés en date du 12 mars 2026 qui illustrent le niveau des nappes.

7. PLUVIOMÉTRIE

Madame Luce Beaudin dépose le rapport de la pluviométrie du mois de février 2026 et en explique le contenu aux membres.

8. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

8.1 RAPPORT DES OPÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- a) Drumco Énergie est venu remplacer le radiateur de la génératrice du BSE et fait les entretiens des systèmes de refroidissement des génératrices du BSE, des puits SE-11/12 et du puits SU-02. L'alternateur sera à remplacer sur cette génératrice.
- b) Les opérateurs ont remarqué qu'il y avait plein d'alarmes qui ne fonctionnaient pas correctement ou qui étaient tout simplement désactivées sur la télémétrie. Ils ont demandé à Excelpro de venir vérifier le tout.
- c) En prévision de la tempête de verglas annoncée le 11 mars, nous avons fait le plein de diesel des génératrices.
- d) Le Sprinter a commencé à faire un bruit anormal. On pense que ça provient de la transmission ou du différentiel. Il ira au Garage A. Ferron la semaine du 23 mars. Nous allons faire changer les freins en même temps.
- e) L'entreprise Michel Lessard Fer Ornemental devrait venir installer les plateformes autour des réservoirs de chlore d'ici 3 à 4 semaines. D'ici là un plombier devra venir déplacer les trop-pleins des réservoirs et de petites conduites de chlore au mur des usines.
- f) L'entreprise Labonté Mecpro est venu installer la nouvelle pompe péristaltique au BSA.
- g) L'entreprise Les Compteurs Lecomte est venu reprendre le test du débitmètre du Puits SA-21 qui n'avait pas fonctionné. Nous lui avons aussi fait reprendre le test du Puits SE-12 qui avait échoué, passant de 1% à 12% d'erreur en un an, pour s'assurer qu'il avait été bien fait. Il devait aussi reprendre le test du débitmètre Louiseville Ouest qui n'avait pas fonctionné, mais comme ce débitmètre est situé dans une chambre en bordure de la route 348, le test n'a pas été fait par mesures de sécurité en raison des forts vents et de la chaussée glissante la journée où ils sont venus.
- h) Le moteur de 100 HP et la pompe assortie ont été acheminés chez Pompquip pour inspection. À première vue le moteur est en très bonne condition et la pompe est très sale à l'intérieur mais il devrait être possible de la remettre en état pour qu'elle ait une bonne capacité et une durée de vie utile raisonnable. Selon eux, nous sommes mieux de remonter cette pompe que d'en acheter une neuve. Un rapport d'inspection sera produit avec les coûts de remise en état.
- i) En prévision de la réhabilitation du Puits SE-11, la responsable des opérations s'est informée à propos de notre problématique de ne pas connaître l'état général du puits, notamment de la colonne, avant de procéder à sa réhabilitation. On lui a recommandé de répertorier les diamètres de tous nos puits et de prévoir acheter des colonnes et des brides assorties pour les garder en inventaire. Ainsi, lors de la réhabilitation, si la colonne est à changer, nous l'aurons, ce qui réduirait le temps où le puits sera non-fonctionnel.
- j) L'entreprise Climatisation Bélanger est venu faire l'entretien des systèmes de ventilation et a remplacé 6 courroies. Le technicien a aussi remarqué qu'il y aurait deux actuateurs et un volet à remplacer au BSA. Il faudra aussi prévoir remplacer un ventilateur complet au BSE car il frotte sur la paroi et son moteur est bruyant. Après ces réparations, il faudrait faire réviser la ventilation et le balancement de pression des salles de chloration.
- k) L'expert en sinistre de la FQM Assurance a effectué une visite de la résidence du citoyen réclamant des dommages en compagnie d'un évaluateur. Le réclamant devra faire expertiser son drain de fondation au printemps. Il lui a demandé de l'aviser de la date de cette expertise afin qu'il puisse être présent lors de l'inspection. À ce stade-ci, la responsabilité

Séance ordinaire du 19 mars 2026
de la Régie ne semble pas engagée. Il nous tiendra informé de l'évolution
du dossier.

- 1) L'appel d'offre pour le raccordement du Puits SA-25 a été lancé le 19 mars.
L'ouverture des soumissions se fera le 9 avril.

8.2 REMPLACEMENT DE L'ALTERNATEUR DE LA GÉNÉRATRICE DU PUIITS SU-02

CONSIDÉRANT QU'en effectuant l'entretien 10 ans de la génératrice du Puits
SU-02, Drumco Énergie a constaté que l'alternateur doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE Drumco Énergie dépose une soumission pour le
remplacement de l'alternateur au coût de 1 536,13 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires
au remplacement de l'alternateur du Puits SU-02 sont disponibles au poste
budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et qu'ils seront
financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-03-036

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité
d'accepter la dépense et d'autoriser le remplacement de l'alternateur de la
génératrice du Puits SU-02 par Drumco Énergie au coût de 1 536,13 \$ plus taxes.

8.3 FORMATION « SURVOL DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE »

CONSIDÉRANT les nominations récentes de la responsable des opérations et de
son adjointe ;

CONSIDÉRANT qu'elles ont manifesté l'intérêt de suivre une formation et se
mettre à jour sur le Règlement de la qualité de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le CEGEP de Saint-Laurent offre la formation en ligne
« Survol du règlement sur la qualité de l'eau potable » le 23 mars prochain au coût
de 250,00 \$ par personne ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars il ne restait que 4 places disponibles, les
membres du conseil d'administration ont accepté la dépense et autorisé par courriel
la responsable des opérations et son adjointe à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à
cette formation sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Formation » et qu'ils
seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-03-037

IL EST PROPOSÉ par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité d'entériner
la décision prise par courriel le 12 mars 2026 d'autoriser la responsable des
opérations et son adjointe à suivre la formation « Survol du règlement sur la qualité
de l'eau potable » le 23 mars prochain au coût de 250,00 \$ par personne.

8.4 PERMANENCE DE FRÉDÉRIK PELLERIN

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-06-089, la Régie a embauché
Monsieur Frédérick Pellerin au poste d'opérateur en traitement des eaux en date du
23 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-08-118, la Régie a reconnu 3 mois
d'ancienneté à Monsieur Frédérick Pellerin et a ajusté sa date d'embauche au 23
mars 2025 pour l'application des différentes conditions de travail sauf pour la
révision salariale ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2025-08-118, la Régie a déterminé que la deuxième période de probation de 9 mois de Monsieur Frédérick Pellerin se terminerait le 23 mars 2026 et qu'il sera éligible au programme d'assurances collectives et au régime de retraite à cette date ;

CONSIDÉRANT QUE la supérieure immédiate de Monsieur Frédérick Pellerin et le reste du personnel de la Régie se déclarent satisfaits du travail de Monsieur Frédérick Pellerin et recommande au conseil d'administration de lui accorder sa permanence ;

POUR CES MOTIFS :

2026-03-038

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE la permanence soit accordée à Monsieur Frédérick Pellerin à titre d'opérateur en traitement des eaux en date du 23 mars 2026 ;

QUE ses adhésions au régime de retraite et à l'assurance collective prennent effet à compter du 23 mars 2026 ;

QUE son salaire horaire soit ajusté au deuxième échelon salarial des opérateurs en date du 23 juin 2026 tel que le stipule la résolution 2025-08-118.

8.5 RETRAIT DES PUIITS SU-01 ET SA-22 DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Régie a déposé une demande d'autorisation environnementale pour le raccordement du puits SA-25 auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT QU'une analyste du MELCCFP questionne la Régie sur la pertinence de garder les puits SU-01 et SA-22 sur le réseau d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le puits SU-01 n'est plus utilisé pour les opérations normales de la Régie depuis l'année 2000 compte tenu de la qualité de son eau, que son moteur ne fonctionne plus depuis 2006 et que ses conduites ont été sectionnées et bouchonnées ;

CONSIDÉRANT QUE le puits SA-22 est toujours fonctionnel mais n'est plus utilisé en raison de sa concentration trop élevée en fer et manganèse et de son risque de contaminer la nappe du Puits SA-21 s'il est pompé en trop grande quantité ;

CONSIDÉRANT QUE le puits SA-22 a toujours une incidence sur les calculs de désinfection (4 log virus) puisqu'en ajoutant le puits SA-25, le traitement devra se faire avec du chlore 12% plutôt que du 6% ;

CONSIDÉRANT QUE le débitmètre du Puits SA-22 est à la limite de ne pas passer le test imposé par le ministère et devra être éventuellement remplacé s'il est conservé sur le réseau ;

CONSIDÉRANT QUE les puits SU-01 et SA-22 sont absents de l'étude de vulnérabilité ainsi que de la cartographie de l'étude hydrogéologique de septembre 2022 de Richelieu Hydrogéologie inc. et que ses données sont nécessaires pour l'analyse ;

CONSIDÉRANT QUE les puits SU-01 et SA-22 pourraient être conservés uniquement pour les besoins d'urgence incendie ;

CONSIDÉRANT QUE pour retirer physiquement le puits SA-22 du réseau, il faudra sectionner et boucher sa conduite ;

POUR CES MOTIFS :

2026-03-039

IL EST PROPOSÉ par Madame Barbara Paillé et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration de la Régie accepte de retirer les puits SU-01 et SA-22 de son réseau d'eau potable et de les conserver uniquement pour les besoins d'urgence incendie ;

QUE le conseil d'administration de la Régie autorise à faire sectionner et bouchonner la conduite du puits SA-22 ;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la firme d'ingénierie Équipe Laurence mandatée pour le raccordement du puits SA-25.

8.6 PRODUCTION ET SIGNATURE DES DOCUMENTS DU MELCCFP

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la Régie a de nombreuses obligations à rencontrer dont notamment celles de produire la déclaration annuelle des prélèvements d'eau et le bilan annuel de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses obligations du Règlement sur la qualité de l'eau potable doivent être exécutées par des personnes reconnues compétentes ;

2026-03-040

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité que Madame Luce Beaudin, responsable des opérations soit autorisée à produire et à signer pour et au nom de la Régie la déclaration annuelle des prélèvements d'eau, le bilan annuel de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine et tous autres documents exigés par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

8.7 RÉHABILITATION DU PUIT SE-11 – SERVICES D'HYDROGÉOLOGIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie a comme projet de réhabiliter le Puits SE-11 à titre préventif ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Conseil UDA recommande de procéder au nettoyage par brossage du tubage d'acier et de la crépine, suivi d'une période de développement afin d'améliorer la performance de l'ouvrage de captage et d'assurer une meilleure longévité du Puits SE-11 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Conseil UDA dépose une soumission au coût de 17 405,00 \$ plus taxes pour le mandat complet, notamment la préparation des clauses techniques pour l'appel d'offres, les essais de capacité, l'inspection par caméra, la supervision des travaux et la rédaction d'un rapport technique ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à ce mandat de services d'hydrogéologie sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Services d'hydrogéologues » et qu'ils seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2026-03-041

IL EST PROPOSÉ par Madame Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'octroyer le mandat pour les services d'hydrogéologie pour la réhabilitation du Puits SE-11 à la firme Groupe Conseil UDA au coût de 17 405,00 \$ plus taxes.

Madame Luce Beaudin quitte la séance à 21 h 15.

9. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

Monsieur Mario Paillé dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 19 février 2026 et résume les communications ayant un intérêt public.

2026-03-042

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

10. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 16 mars 2026 ;

POUR CE MOTIF :

2026-03-043

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Julien Sicard et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

11. APPROBATION DU PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 16 mars 2026 ;

POUR CE MOTIF :

2026-03-044

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de soixante-dix mille sept cent quarante et vingt-six (70 740,26 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 19 mars 2026.

Mario Paillé, trésorier

12. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 28 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 28 février 2026 préparé en date du 6 mars 2026 ;

POUR CES MOTIFS :

2026-03-045

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gérald Allard et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 28 février 2026.

13. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 14 mars 2026.

14. VARIA

14.1 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 37

Monsieur Réjean Carle, membre du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, donne avis de motion qu'un règlement sera soumis au conseil d'administration de la Régie à une séance subséquente en vue de son adoption, avec dispense de lecture, afin d'adopter le règlement numéro trente-sept (37) décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de raccordement du puits SA-25 et la déviation d'aqueduc par forage directionnel.

14.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 37

2026-03-046

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité de déposer le projet du règlement d'emprunt numéro 37 ci-dessous intitulé « *Règlement numéro 37 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 825 932,46 \$ pour le raccordement du puits SA-25 et la déviation d'aqueduc par forage directionnel* » qui sera adopté à une séance subséquente.

RÈGLEMENT NUMÉRO 37 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 825 932,46 \$ POUR LE RACCORDEMENT DU PUIITS SA-25 ET LA DÉVIATION D'AQUEDUC PAR FORAGE DIRECTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré désire raccorder le nouveau puits SA-25 à son usine de traitement de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré désire dévier sa conduite d'aqueduc par forage directionnel en dessous de la rivière Chacoura à Saint-Léon-le-Grand pour la protéger de potentiels risques de glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré désire se prévaloir de son pouvoir prévu à l'article 606 du Code municipal du Québec et contracter par règlement un emprunt pour la réalisation de ces projets ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité, que le Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré adopte le règlement no 37, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de raccordement du puits SA-25, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Olivier Quevillon-Charbonneau, ingénieur chez Équipe Laurence, en date du 5 mars 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de déviation de l'aqueduc, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Francis-Paul Gélinas, ingénieur de la MRC de Maskinongé, en date du 16 mars 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 825 932,46 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 825 932,46 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, auprès de chaque municipalité partie à l'entente constituant la Régie d'aqueduc de Grand Pré, une contribution calculée selon les modalités prévues au tableau montré à l'annexe « C » intitulé; « Répartition des coûts d'immobilisation selon l'utilisateur ».

ARTICLE 7.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

14.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Politique salariale et conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2023-2026 arrivera à échéance le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique, les employés ont jusqu'au 1er avril 2026 pour faire parvenir leurs demandes et revendications au conseil d'administration en vue du renouvellement de la politique salariale et conditions de travail ;

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique, le conseil d'administration a jusqu'au 1^{er} juillet 2026 pour revenir aux employés avec ses propositions ;

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique, les négociations avec les employés en vue de son renouvellement devraient être terminées pour la séance régulière du conseil d'administration du mois de septembre 2026, où l'adoption du budget de l'année 2027 se fera ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de former un comité des ressources humaines pour rencontrer les employés et négocier les nouvelles conditions de travail ;

POUR CES MOTIFS

2026-03-047

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité :

QUE le comité des ressources humaines soit composé de Monsieur Gérald Allard, de Madame Ève Boudrias-Chapleau et de Monsieur Réjean Carle ;

QUE les employés fassent parvenir leurs demandes et revendications par courriel au comité des ressources humaine avant le 1^{er} avril 2026 en vue d'une éventuelle rencontre avec les employés.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est mentionnée.

Monsieur Roger Michaud fait un suivi de l'évolution du dossier de la fin de la période d'essai de deux ans avec la Municipalité d'Yamachiche. Il informe que le personnel de la municipalité doit rencontrer l'entreprise Olymel le 25 mars pour discuter de ce dossier. Le maire d'Yamachiche reviendra avec une proposition de dates de rencontre avec la Régie par la suite.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CE MOTIF :

2026-03-048

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Réjean Carle et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 45.

Président

Secrétaire-Trésorier

